

Arrêté du Maire

N° 2025-988/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de MA SCENE NATIONALE - PAYS DE MONTBELIARD - 54, rue Georges Clemenceau - BP 236 - Hôtel Sponeck - 25204 MONTBELIARD CEDEX, en date du **mardi 02 septembre 2025** tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « Ouvertures musicales », tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : « Ouvertures musicales » – MA SCENE NATIONALE

Arrêtons,

Article 1 :

MA SCENE NATIONALE - PAYS DE MONTBELIARD est autorisée à occuper le domaine public **le samedi 04 octobre 2025**, dans les lieux suivants :

- La cour du musée d'Art et d'Histoire, hôtel Beurnier-Rossel,
- La rue Georges Cuvier
- La place Albert Thomas
- Le square Parrot

Article 2 :

La déambulation de MA SCENE NATIONALE - PAYS DE MONTBELIARD sera autorisée dans la rue Georges Cuvier **le samedi 04 octobre 2025**.

Article 3 :

L'association concourant à la satisfaction d'un intérêt général, l'occupation du domaine public a lieu à titre gratuit en application de l'article L 2125-1.

Article 4 :

L'occupant devra se conformer à toutes les dispositions de sécurité qui lui sont indiquées par l'autorité locale. Il sera en outre tenu de se conformer aux règlements administratifs ou de police ayant pour objet la sécurité de la circulation, l'hygiène publique etc...

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 22 Septembre 2025

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 22/09/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.